



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 3616

Texte de la question

M. Bernard Nayral attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le développement de l'enseignement de la langue universelle espéranto dans les établissements scolaires. Compte tenu de la priorité accordée à l'éducation et à l'enseignement scolaire et dans le contexte du renforcement de la construction européenne et de son élargissement futur, il lui demande si la présentation de l'espéranto à l'école, en tant que langue auxiliaire de communication, et son enseignement du collège à l'université seront encouragés.

Texte de la réponse

Le développement de la connaissance et de la maîtrise des langues vivantes constitue une des priorités constantes du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. En l'état actuel des choses, l'organisation du collège prévoit l'introduction progressive de deux langues vivantes. L'étude d'une langue vivante étrangère est obligatoire en classe de sixième, l'enseignement d'une deuxième langue vivante débute en quatrième et y sera assuré pour tous les élèves à partir de la rentrée scolaire 1998. Douze langues sont offertes au choix des élèves au collège - anglais, allemand, espagnol, italien, russe, portugais, arabe littéral, hébreu moderne, chinois, japonais, néerlandais, polonais - auxquelles s'ajoutent pour le lycée le danois, le grec moderne et le turc. Avec un tel éventail, le système éducatif français est l'un de ceux qui, en Europe et dans le reste du monde, proposent aux familles le choix le plus ouvert ; il permet notamment, à travers l'enseignement des trois langues les plus communément étudiées par les élèves au collège (anglais, allemand et espagnol), de rendre plus aisée la communication au sein de l'Union européenne. Pour ces motifs, il paraît peu justifié d'en accroître encore la diversité. Dans ces conditions, il ne paraît pas nécessaire d'inscrire l'enseignement de l'espéranto dans les horaires et programmes du collège et du lycée. Cette position n'exclut en aucune manière la possibilité laissée aux établissements scolaires d'organiser, sur leurs moyens propres et dans le cadre d'activités complémentaires, une initiation à l'espéranto.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Nayral](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3616

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3135

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1799